Réception par le préfet : 10/07/2024





## **DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE** ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire - Séance du 9 JUILLET 2024

Délibération n° 2024 048 BUDGET SIAAD-DECISION MODIFICATIVE N°1 – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI. Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS: 13

Mesdames, Messieurs: Sylvie CASSOU-SCHOTTE - Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS: 2

Messieurs: Alain ANZIANI - Président, Kubilay ERTEKIN,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que considérant la réalisation budgétaire depuis le 1er janvier 2024, il convient de modifier les comptes budgétaires visés aux articles listés ci-après dans un souci de bonne gestion comptable.

Il est ainsi proposé d'inscrire 10 000 € de crédits supplémentaires au Groupe II - Dépenses de personnel qui s'équilibrent en recette par des crédits supplémentaires de l'ARS pour un montant de 10 000.60 €.

Les 60 centimes en diminution pour le résultat de fonctionnement reporté correspond à un montant de reprise des résultats qui avait été anticipé légèrement au-dessus de la décision de l'ARS (résultat à reprendre de 7 610 euros au lieu de 7 610,60 €). La décision de l'ARS était parvenue au service très tardivement et après le vote du BP 2024.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	+ 10 000 €	GROUPE I – Produits de la tarification	+ 10 000,60 €
Article 64511 – Cotisations à l'URSSAF	+ 10 000 €	Article 7311121 – Produits à la charge de l'assurance maladie	+ 10 000,60 €
		R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 0,60 €
		R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 0,60 €
TOTAL DÉPENSES	+ 10 000 €	TOTAL RECETTES	+ 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- voter la décision modificative n°1 du budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile 2024.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ Par 13 voix Pour

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

Arnaud ARFEUILLE Secrétaire de séance <u>Sylvie CASSOU-SCHOTTE</u> Vice-Présidente du Centre Communal

d'Action Sociale

The Correction of the Correcti

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.